



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

HOPI  GIDIC  non

ARRÊTÉ  
le 4 / NOV. 2012

Destinataire :  
 attribution  info  
Copie :

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille, le 19 NOV. 2012

Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
Pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. DOMENECH

04.84.35.42.74

vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 44-1994 A

**ARRÊTÉ**

**Modifiant la composition du Comité Scientifique de Suivi  
Concernant la Société ALUMINIUM PECHINEY / ALTEO ALUMINES  
DE SPECIALITE GARDANNE au niveau du territoire de la commune de  
Gardanne**

**LE PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses livres V et II,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 1994 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Aluminium Pechiney pour les installations de rejets dits de « boues rouges » en mer, de son usine de production d'alumine à Gardanne et notamment l'article 7 relatif à la mise en place d'un comité Scientifique chargé du suivi,

VU les décisions préfectorales en date du 30 octobre 1995 et du 14 mai 2002, l'arrêté préfectoral n°44-1994 A du 10 avril 2007 et l'arrêté n° 44-1994 A du 17 juin 2010, relatifs au Comité Scientifique de Suivi,

VU la demande en date du 3 septembre 2012 de Monsieur le Président du Comité Scientifique de Suivi concernant la modification de la composition du comité susvisé,

**Considérant** les incompatibilités éventuelles de deux membres du Comité Scientifique de Suivi avec leurs fonctions au sein de ce comité et le départ à la retraite d'un autre membre de ce comité,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une modification de la composition du Comité Scientifique de Suivi,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

... / ...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Comité Scientifique de Suivi prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1994 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Monsieur Jean-Claude DAUVIN  
Professeur à l'Université de Caen Basse Normandie  
UMR CNRS 6143 M2C  
24 rue de Tilleuls  
F-14000 CAEN

**Membres**

Monsieur Christophe CHAIX  
Directeur technique Délégué de Vinci Routes  
Vinci Routes Eurovia Management  
Quartier Lasalle  
Chemin de Roumanille  
13230 BOUC BEL AIR

Monsieur Michel DAUZATS  
Ancien Chef de Service du CETE, Retraité  
Quartier Lachamp Mercuer  
07200 AUBENAS

Monsieur Henri FARRUGIO  
Cadre IFREMER, Halieute  
Laboratoire Ressources Halieutiques  
IFREMER  
Station de Sète  
Avenue Jean Monnet  
BP 171  
34203 Sète

Monsieur Pierre-Marie BADOT  
Professeur à L'Université de Franche-Comté  
CNRS-Université de Franche-Comté  
UMR 6249 Chrono-environnement INRA  
Place Leclerc  
25030 Besançon Cecex

Monsieur Paco BUSTAMANTE  
Professeur à L'Université de la Rochelle  
Université de la Rochelle  
UMR LIENSs, Institut du Littoral et de l'Environnement (ILE)  
2 Rue Olympe de Gouges  
17000 LA ROCHELLE

Monsieur Philippe LENFANT  
Professeur à L'Université de Perpignan  
UMR 5110 CNRS-UPVD – CEFREM  
Bâtiment Centre Biologie Ecologie  
Tropicale et Méditerranéenne (CBETM)  
52 Avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN Cedex

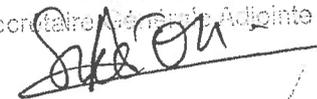
**Article 2**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Cassis,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, X

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié, conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du Code de l'Environnement.

Marseille le, 19 NOV. 2012

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI

